



333, rue Saint-Antoine Est
Bureau 200
Montréal (Québec) H2X 1R9
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556

**Modification au plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement
Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
Projet de règlement P 02-247**

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Date : 9 janvier 2003
Heure : 11h00
Lieu : Office de consultation publique de Montréal

PERSONNES PRÉSENTES :

De la ville de Montréal

**Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
Aménagement urbain et services aux entreprises**

Mme Sylvie Champagne, chef de division
Mme Lucie Bédard, conseillère en aménagement

Service de développement économique et urbain

Mme Manon Brûlé, architecte, chef d'équipe

De l'OCPM

M. Jean-François Viau, président
Mme Catherine Chauvin, commissaire
M^e Alain Cardinal, secrétaire général
M. Luc Doray, directeur des services administratifs et logistiques
M. Gilles Gosselin, analyste

1. Présentation des participants à la rencontre.
2. Mandat et cadre juridique de l'OCPM.
 - dépôt de document
3. Code de déontologie des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal.
 - dépôt de document
4. Objet de la consultation publique.
5. Déroulement de l'assemblée publique.
6. Rôle du responsable et des personnes ressources.
7. Besoins logistiques.
8. Documentation initiale et documentation supplémentaire à prévoir.

Historique du site

- Occupation de l'immeuble : anciens bureaux administratifs de «Janin Construction», entreposage, stationnement
- Voisinage : commerce, institutionnel

Plan directeur et règlements d'urbanisme

- Modification à «activités multiples» plutôt qu'à «institutionnel»
- Description des changements au plan : usages autorisés, densités minimale et maximale, limites de hauteur – AVANT et APRÈS
- Critères d'aménagement des lieux (aménagement extérieur, cours d'école, aires de jeux pour enfants, stationnement, ...)

Conséquences de la modification au plan directeur

- Règlement ou amendement sujet à l'approbation des personnes habiles à voter (dépôt de document à venir)
- Utilisation des lieux pour fins d'activités religieuses (fêtes, cérémonies) le soir et les weekends
- Capacité d'accueil de l'école et du lieu de culte
- Accès à l'école, circulation

9. Varia.